

L'AIDE AUX PROJETS VACANCES

CAMPAGNE ESTIVALE
ET HIVERNALE 2024

Partenariat Unapei - ANCV



GUIDE À DESTINATION
DES PORTEURS DE PROJET VACANCES



AIDES AUX PROJETS VACANCES





GUIDE À DESTINATION DES PORTEURS DE PROJET VACANCES

Depuis 2009, l'Unapei en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) favorise le départ en vacances des personnes en situation de handicap et de leur famille grâce à l'allocation d'une aide financière sous forme de chèques-vacances ANCV.

Créée en 1982, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) est un établissement public, économiquement et socialement engagé qui accomplit depuis plus de 30 ans une mission unique : favoriser le départ en vacances du plus grand nombre. L'action sociale de l'ANCV est intégralement financée par les excédents de gestion générés par le déploiement du Chèque-Vacances. Ce modèle économique solidaire, n'existe nulle part ailleurs.

Pour l'Unapei, soutenir le départ en vacances des personnes en situation de handicap et de leur famille est un engagement fort pour favoriser une société solidaire et inclusive. C'est aussi un levier pour contribuer concrètement au répit des familles.

Entre 2016 et 2023, le dispositif a permis à plus de 19 846 de profiter de ces moments exceptionnels de vacances et de loisirs.

Ce guide, à destination des « porteurs de projet vacances » des associations du réseau Unapei, a pour vocation d'expliquer pas à pas les démarches à mettre en œuvre pour déployer ce dispositif exceptionnel !



“ Pour l'Unapei, soutenir le départ en vacances des personnes en situation de handicap et de leur famille est un engagement fort pour favoriser une société solidaire et inclusive. ”

1

COMMENT METTRE EN PLACE LES APV AU SEIN DE MON ASSOCIATION ?

Grâce au partenariat Unapei – ANCV, les personnes handicapées intellectuelles et leurs familles peuvent être aidées dans la réalisation de leur projet de départ en vacances.

L'ANCV apporte son soutien financier sous forme de Chèques-Vacances, et l'Unapei est l'interlocuteur de chaque porteur de projet vacances. Les familles s'adressent à leur association, qui porte le projet.

Le rôle de l'Unapei

PROMOUVOIR ET CENTRALISER

- ▶ Informer les familles de l'existence de ce partenariat dans la revue Vivre Ensemble en les invitant à se rapprocher de leur association pour bénéficier de cette aide.
- ▶ Centraliser les dossiers montés par les associations ou les établissements et vérifier la correspondance des pièces justificatives avec les informations saisies dans l'outil Internet mis à disposition par l'ANCV (ACTION SOCIAL).
- ▶ Organiser plusieurs commissions d'attribution des aides par an, composées de professionnels d'associations et de l'équipe de l'Unapei afin de statuer sur les dossiers de demande d'aides et des éventuelles dérogations.
- ▶ Présenter en fin d'année le bilan de l'année en cours à l'ANCV.



Le rôle de l'association

PROMOUVOIR ET COORDONNER

L'association qui souhaite déposer une demande auprès de nos services doit **impérativement être adhérente à l'Unapei**.

► **L'Aide aux Projets Vacances (APV)** s'adresse aux personnes en situation de handicap intellectuel et à leurs famille. Celles-ci ne peuvent pas en faire la demande directement à l'Unapei. Seuls les associations et/ou les établissements sont habilités à porter les demandes d'aides, à travers la nomination d'un porteur de projet vacances.

Comment organiser la coordination ?

Le porteur de projet vacances est l'interlocuteur unique et privilégié de l'Unapei en ce qui concerne les APV. Il doit :

► **Contactez l'Unapei** afin d'échanger sur les questions liées aux APV, et prendre connaissance des documents qui lui seront utiles.

► **Se familiariser avec les outils** des aides aux projets vacances : le logiciel ACTION SOCIAL, la constitution d'un dossier, le fonctionnement et les règles de l'APV, l'utilisation des Chèques-Vacances. L'outil est intuitif et un guide permet de répondre au plus grand nombre de questions.

Cependant, tout au long de l'année, le porteur de projet vacances peut contacter l'Unapei : pour le dépôt de demandes, pour s'informer sur l'attribution, pour témoigner de son expérience, etc.

L'Unapei apporte son soutien aux porteurs de projet vacances.

Alors, lancez-vous dans l'aventure !

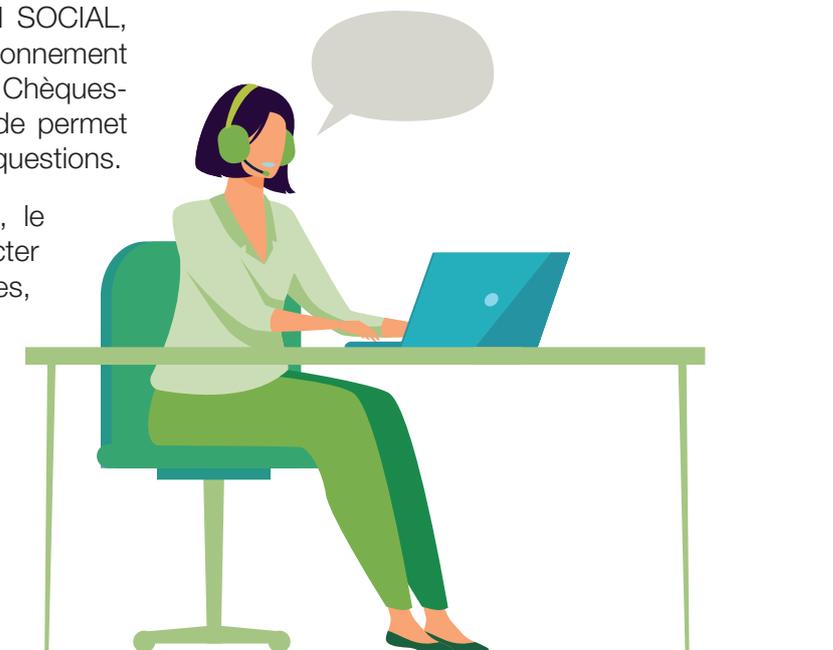
Votre contact APV à l'Unapei :

Florence Pingrieux : apv2@unapei.org
(tout mail transmis sur une autre boîte mail ne sera pas traité)

Site Internet : www.unapei.org

Unapei - APV

15, rue Coysevox
75876 Paris Cedex 18
Tél. : 01 44 85 50 78
Fax : 01 44 85 50 60



QUEL EST LE RÔLE DU PORTEUR DE PROJET VACANCES ?

2

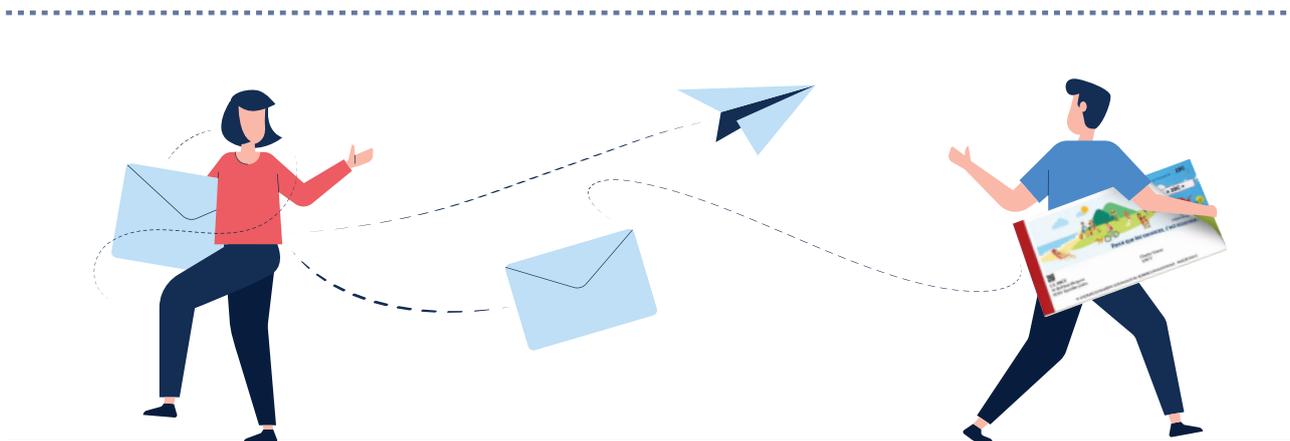
En amont

- ▶ Communiquer auprès des familles, des personnes en situation de handicap, des établissements, sur la possibilité de bénéficier d'une aide pour leurs projets de vacances.
- ▶ Aider et conseiller les personnes en situation de handicap intellectuel et leurs famille pour la constitution de leurs dossiers.
- ▶ Utiliser ACTION SOCIAL, un outil Internet mis à disposition par l'ANCV, pour saisir les dossiers qui doivent être **enregistrés** et **transmis** à la tête de réseau Unapei. (Voir guide : EAS-APV-Guide PDP - Créer des projets)
- ▶ Expliquer clairement l'usage qui sera fait des Chèques-Vacances par les personnes (location, séjour adapté, etc.).
- ▶ Rassembler les pièces justificatives demandées (Voir dossier d'inscription : la liste des pièces justificatives est indiquée, en bas de la dernière page) et remplir le formulaire **dans sa totalité** afin que les dossiers puissent être étudiés en commission.
- ▶ Adresser ensuite à l'Unapei uniquement par mail, le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives et de la **référence ACTION SOCIAL** (ATTENTION, sans la référence le dossier ne pourra être traité).

Commission d'attribution Unapei-ANCV

En fonction du nombre de dossiers à étudier, la commission se garde le droit de n'étudier que les dossiers complexes. Les chèques vacances peuvent donc être transmis avant la commission. Les dossiers doivent arriver à l'Unapei suffisamment tôt pour être étudiés avant le début des séjours (au moins 3 semaines avant).





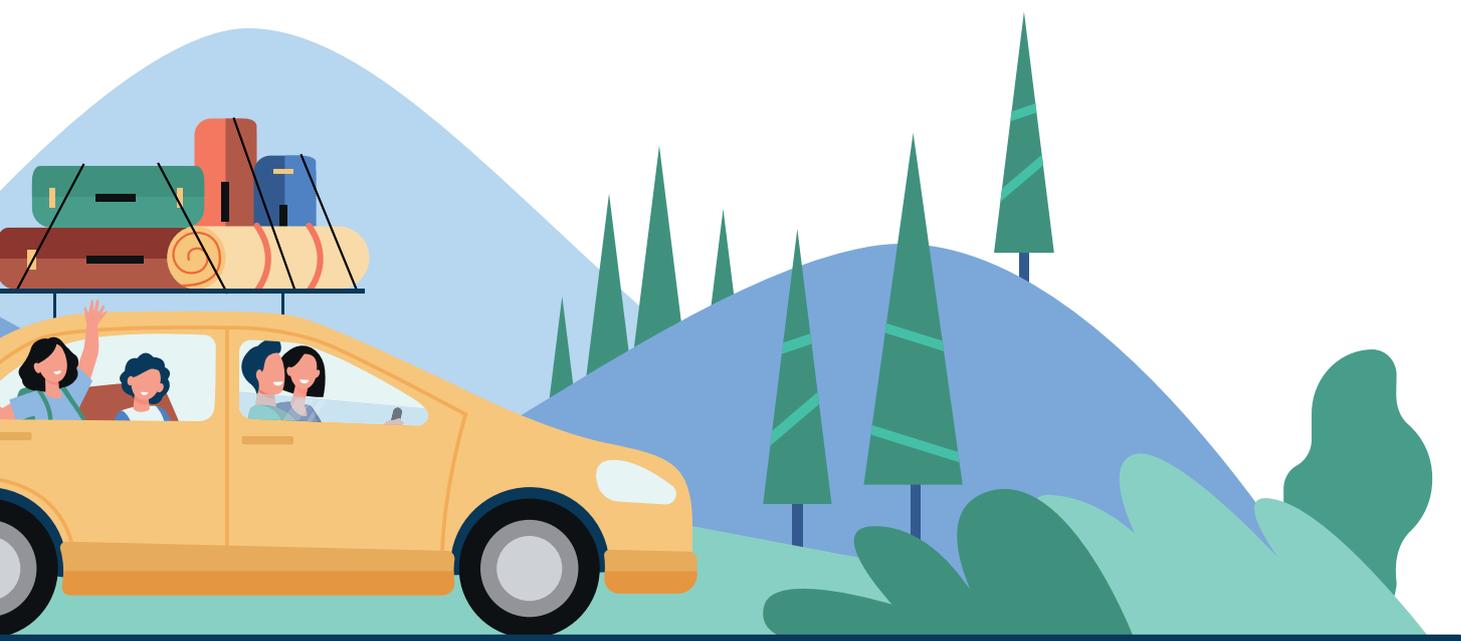
En aval

- ▶ Transmettre la décision de l'Unapei aux personnes ayant sollicité une Aide aux Projets Vacances.
- ▶ Distribuer les Chèques-Vacances à chaque bénéficiaire. **Le porteur de projets vacances est garant de l'utilisation conforme à celle qui a été présentée dans le dossier.**
- ▶ À l'issue des séjours, regrouper les factures acquittées des séjours avec mention de l'usage des Chèques-Vacances, ou renvoie des Chèques-Vacances en cas d'annulation du séjour.
- ▶ Modifier le cas échéant les éléments chiffrés dans ACTION SOCIAL en fonction des aides obtenues et valider les dossiers sur ACTION SOCIAL.

Echéancier et sécurisation des envois

L'Unapei communique aux porteurs de projet vacances les dates des commissions concernant les dates limites de dépôt des dossiers.

Le porteur de projet vacances doit envoyer à chaque bénéficiaire les Chèques-Vacances par **courrier recommandé**.



3

APV : QUELLES DEMANDES ET POUR QUELS MONTANTS ?



Pour quels types de départ peut-on demander une Aide aux Projets Vacances ?

► Le partenariat Unapei-ANCV s'adresse à des personnes en situation de handicap intellectuel et à leurs familles, **quels que soient leur âge et la lourdeur de leur handicap.**

Les projets de vacances peuvent concerner un séjour bénéficiant à :

- La personne en situation de handicap intellectuel seule ;
- La personne en situation de handicap intellectuel et sa famille pour un séjour ensemble ;
- La personne en situation de handicap intellectuel et sa famille séparément (aide au répit) ;
- Plusieurs personnes en situation de handicap intellectuel en groupe (**hors transfert d'établissement**) ;

Les accompagnateurs :

► Les accompagnateurs bénévoles pouvant justifier d'un QF ≤ 900 € ou RFR équivalent que les bénéficiaires peuvent être soutenus selon les mêmes modalités que ces derniers.



Montants maximum d'attribution des Aides aux Projets Vacances

		Adhérent Unapei
Demandes individuelles et familles (montant par famille)	de 4 à 8 jours	350 €
	de 9 à 22 jours	550 €

Un dispositif spécifique existe pour les ESAT ayant signé une convention avec le CCAH.
Si le conventionnement avec le CCAH n'a pas pu être conclu, attribuer une APV est néanmoins possible par l'Unapei.

Montants maximum d'attribution des Aides aux Projets Vacances pour les travailleurs d'ESAT

		Adhérent Unapei
Demandes individuelles et familles (montant par famille)	de 4 à 8 jours	250 €
	de 9 à 22 jours	350 €

4

QUELLES SONT LES RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDES D'AIDE ?



Nombre d'aide APV	Possibilité d'obtenir une aide, au maximum pendant 3 années consécutives sur une période de 5 ans. Pour 2024, il faut donc prendre de l'année 2020 à 2024.
Transferts d'établissement	Les aides ANCV ne peuvent pas être attribuées à des transferts.
Travailleurs en Esat	Le programme spécifique CCAH s'applique et pour la dernière année, les APV Unapei.
Organisme vacances	Doit accepter les Chèques-Vacances comme moyen de paiement (les bénéficiaires ne doivent pas régler en totalité leurs séjours) .
Période des séjours	Les aides sont attribuées pour des séjours initiés sur l'année.
Dates de passage en commission	Les demandes de dérogations sont transmises à l'ANCV et les chèques vacances pourront être transmis en dehors des commissions.
Année civile	Les attributions ne concernent que des projets pour l'année civile en cours.
Conditions de revenus	Quotient Familial CAF ≤ 900 € ; niveau d'imposition : voir le tableau « Conditions de ressources ».
Nombre de départs par an	1 seul départ par an peut bénéficier d'une aide APV.



Aide ANCV unique

Le bénéficiaire s'engage à ne pas solliciter une autre Aide aux Projets Vacances ANCV auprès d'une autre association (**voir l'annuaire des contacts opérationnels des partenaires Aides aux Projets Vacances <https://www.ancv.com/les-aides-auxprojets-vacances-apv?back=recherche/annuaire%20partenaires>**) et à ne pas cumuler le bénéfice de plusieurs aides quelle qu'en soit la forme et les modalités (Aide à la pratique sportive, aides ressortant des programmes Bourse Solidarité Vacances, Seniors en Vacances ou Départ 18 : 25). Les personnes titulaires de Chèques-Vacances émanant de leurs employeurs, comités d'entreprise, CAF peuvent apporter leur participation sous cette forme.

Durée du séjour

4 jours (2 nuits) au minimum et au maximum 22 jours (21 nuits).

Montant journalier du séjour

Le coût par jour et par bénéficiaire est **plafonné à 150 € (tout compris dont les frais de transport)****.

Lieu de destination du séjour

Le séjour doit être effectué en France ou dans l'Union Européenne uniquement.

Nature du séjour

Ni religieux, ni politique, ni thermal.

Pourcentage maximum de l'aide en chèques vacances

L'aide en Chèques-Vacances ne peut pas excéder 80 % du montant total du séjour vacances.

Sources de financement

Obligatoirement un apport personnel (chaque séjour requiert une participation financière, même symbolique du bénéficiaire, ce qui exclut toute gratuité) + **une demande de prestation de compensation du handicap auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** . Demande de PCH Charges exceptionnelles, uniquement. L'aide humaine n'est pas une aide éligible.

Réseau Passerelles

Les aides ANCV ne peuvent pas être attribuées aux séjours organisés par le Réseau Passerelles.

Chèques vacances ANCV

Les chèques vacances non utilisés doivent nous être retournés avant le 21 octobre 2024. Le mois de décembre est la clôture des dossiers. Aucun retour de chèques ne sera pris en compte afin d'éviter les retards pour la campagne de l'année suivante.

Pour être éligible, les pièces suivantes doivent être jointes :

- Attestation de revenus (attestation CAF ou avis d'imposition 2023)
- Devis du séjour
- Demande de PCH « charges exceptionnelles » pour les séjours ayant un surcoût lié au handicap (une demande de co-financement auprès d'un autre organisme qui ne soit pas en partenariat avec l'ANCV est obligatoire pour tous les autres séjours).
- Preuve de l'adhésion du bénéficiaire à votre association en parallèle de la présente demande, afin que le demandeur bénéficie du montant correspondant à « l'adhérent » (l'ANCV n'a pas vocation à se substituer aux aides de droit commun)
- Formulaire de consentement au recueil des données personnelles signé).

Tableau d'éligibilité et conditions de ressources

Critères d'éligibilité liés aux ressources

Quotient Familial CAF \leq 900 € ou

Revenu Fiscal de Référence (RFR) :

Nombre	RFR
1	19 440
1,5	24 300
2	29 160
2,5	34 020
3	38 880
3,5	43 740
4	48 600
4,5	53 460
5	58 320
½ part suppl.	4 860

Pièces justificatives à fournir impérativement

Attestation CAF (quotient familial) ou

Avis d'imposition 2023 sur le revenu :
copie recto verso



LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE APV 2024

Délais et échéances

► Les demandes doivent être complètes, saisies dans ACTION SOCIAL et adressées par le référent vacances à l'Unapei avant la date limite pour chaque commission. Les dossiers réceptionnés après la date limite passeront à la prochaine commission.

Dates de réception des dossiers et dates des commissions

DATES DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION

Lundi 22 avril 2024

Mercredi 22 mai 2024

Vendredi 21 juin 2024

Lundi 23 septembre 2024

Vendredi 25 octobre 2024

DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS À L'UNAPEI

Lundi 01 avril 2024

Mercredi 01 mai 2024

Lundi 03 juin 2024

Lundi 2 septembre 2024

Mardi 1 octobre 2024



6

ACTION SOCIAL DOSSIER INTERNET ET DOCUMENTS PAPIER

Préparer le dossier et réunir les éléments

Le dossier de demande est disponible en téléchargement sur le site www.unapei.org ou par mail à l'adresse suivante : apv2@unapei.org

Créer et rattacher votre compte au réseau Unapei sur le site ACTION SOCIAL de l'ANCV.

Dès maintenant et avant de saisir votre premier projet, demander à l'adresse mail suivante : apv2@unapei.fr un lien afin de créer votre compte auprès du réseau Unapei. :

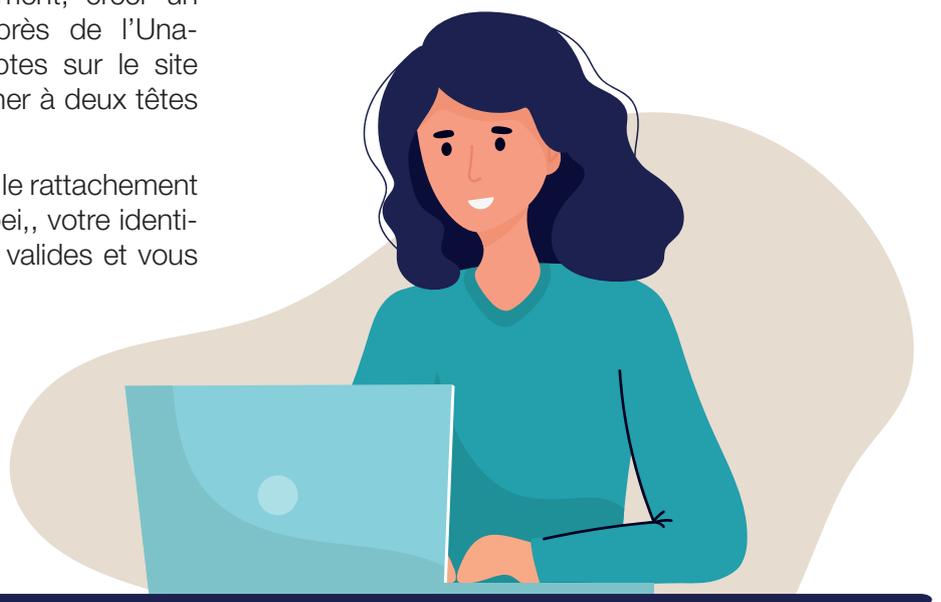
► Si vous avez un compte rattaché auprès du CCAH, vous pouvez, également, créer un compte qui sera rattaché auprès de l'Unapei. Donc posséder deux comptes sur le site « ACTION SOCIAL » mais rattachés à deux têtes de réseaux différentes.

► À réception du mail confirmant le rattachement de votre compte au réseau Unapei, votre identifiant et votre mot de passe sont valides et vous pouvez commencer la saisie.

Saisir le projet sur ACTION SOCIAL

La saisie des projets est obligatoire sur ACTION SOCIAL.

Sauvegardez régulièrement la saisie pour que les données saisies ne soient pas perdues en cas de rupture de la connexion internet.





Expédier le dossier et les pièces justificatives

Pour faire parvenir un projet à l'Unapei :

- ▶ Saisir les projets sur ACTION SOCIAL, au fil de l'eau ou tous ensemble et transmettre à la tête de réseau Unapei. Voir guide : EAS-APV-Guide PDP - Créer des projets
- ▶ Pour chaque projet : adresser à l'Unapei le dossier de demande avec toutes les pièces justificatives par mail à apv2@unapei.org.

Effectuer le bilan à l'issue du séjour sur ACTION SOCIAL

▶ Pour les séjours qui ont lieu en période estivale, les factures acquittées doivent nous être retournées avant le **28 octobre 2024 uniquement par mail**. Concernant les séjours en période de fin d'année, les devis feront foi pour le bilan en attendant de réceptionner les factures acquittées **avant le 10 février 2024**.

▶ Tous les bénéficiaires qui ont un séjour annulé doivent prévenir leur porteur de projet vacances sous un délai de **3 semaines maximum**. Tous les dossiers annulés doivent être transmis à la tête de réseau afin que l'Unapei puisse les refuser pour ne pas les faire apparaître dans le bilan.

▶ Vous devez vous assurer que tous les projets ont été transmis à la tête de réseau Unapei et que tous les projets en statut « brouillon » ont été supprimés.

▶ L'Unapei réalise les contrôles nécessaires et **publie** le projet (à partir du 1^{er} novembre pour les séjours estivaux, les projets de fin d'années par la suite) : ce dernier est alors transmis définitivement à l'ANCV (**aucune modification ne peut être effectuée, les retours de chèques vacances ne sont donc plus prises en compte**).

Sur le site « ACTION SOCIALE », lorsque tous les projets sont publiés, l'Unapei génère les bilans pour chaque association, date, signe, tamponne et transmet à l'ANCV. Ces bilans justifient toutes les commandes de chèques vacances émises durant l'année en cours. Sans ce document, les documents de la campagne de l'année suivante ne vous seront pas transmis.

QUELLES SONT LES AUTRES AIDES POSSIBLES ?

L'APV ANCV-CCAH

Le CCAH est le Comité National Coordination Action Handicap.

Présentation du CCAH : <https://www.ccah.fr/CCAH/Dossiers/Les-aides-au-depart-en-vacances-pour-les-travailleurs-handicapes-en-ESAT>

Lorsque les établissements signent une convention avec le CCAH, tous les travailleurs en ESAT peuvent bénéficier du programme CCAH-ANCV.

Ce programme a pour objectif de favoriser le départ en vacances des travailleurs handicapés des ESAT et de proposer un projet éducatif et pédagogique autour de la construction des vacances individuellement ou avec d'autres usagers d'ESAT. Les anciens travailleurs d'ESAT vivant en Foyer d'Hébergement bénéficient également de cette aide.



Bourse Solidarité Vacances (BSV) (Aide ANCV)

Bourse Solidarité Vacances (BSV) vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de personnes à revenus modestes. Sans ce petit coup de pouce, ces personnes autonomes ne pourraient pas partir en vacances.

Les séjours durent une semaine et se déroulent dans des villages de vacances, résidences de tourisme, hôtels, campings ou gîtes partout en France, en location simple, demi-pension ou pension complète. Le prix correspond souvent à environ 30 % - 50 % du prix public.

Pour le transport, la SNCF met à disposition de l'ANCV, des billets de train valables pour toutes les destinations en France au tarif unique de 30 euros (aller et retour – offre sous conditions).

Les bénéficiaires sont des familles pouvant justifier d'un quotient familial CAF égal ou inférieur à 1 000 euros.

Infos :

<http://www.ancv.com/bourse-solidarite-vacances-bsv>

Seniors en vacances (aide ANCV)

Les bénéficiaires possibles sont des personnes en situation de handicap, pour lesquelles le programme est accessible dès 55 ans dans 30 structures labellisées « Tourisme et Handicap ». Il concerne également les aidants familiaux ou professionnels qui accompagnent la personne.

Infos :

<http://www.ancv.com/seniors-en-vacances>



Les aides de la MDPH

Quand une personne bénéficie de la prestation de compensation du handicap (PCH), elle peut faire valoir les frais générés par son handicap lors de ses vacances. Ces surcoûts peuvent comprendre :

- ▶ le recours à l'aide d'une tierce personne : ce temps peut être plus long qu'au domicile. Ces besoins sont à prévoir et à signaler à l'équipe pluridisciplinaire lors de la préparation du plan personnalisé de compensation dans le cadre de l'évaluation du volet « aide humaine » de la PCH ;
- ▶ les frais liés au transport correspondant à un départ annuel en congés y compris ceux, aller/retour, de l'accompagnateur. Ces dépenses entrent dans le cadre de l'évaluation des besoins du volet « surcoûts liés aux transports » ;
- ▶ les dépenses liées au handicap dans le cadre du volet « frais exceptionnels et charges spécifiques » : il s'agit de toutes les dépenses ponctuelles non prises en compte dans les autres volets (aide humaine, aides techniques, surcoûts liés aux transports ou aux aides animalières).

La prise en charge est de 75 % du surcoût lié au handicap dans la limite de 1 800 € sur trois ans. Ce surcoût est souvent indiqué par l'organisme de vacances ou évalué par la MDPH.

Infos :

<https://www.cnsa.fr/compensation-de-la-perte-dautonomie-du-projet-de-vie-a-la-compensation/quelles-reponses/laprestation-de-compensation-du-handicap>

L'aide aux vacances familiales de la CAF (VACAF)

VACAF a pour mission d'aider les familles les plus fragilisées à accéder aux vacances et au tourisme social. L'aide financière est valable au sein des 27 centres de vacances labellisés VACAF (à la mer, la montagne ou la campagne, en pension complète, demi-pension, location ou camping). Pour en bénéficier, il faut être allocataire de la CAF.

Infos :

<http://www.vacaf.org>



UTILISATION DES CHÈQUES- VACANCES ATTRIBUÉS

Le bon usage

Les Chèques-Vacances doivent impérativement être utilisés conformément au projet vacances qui a été présenté et autorisé lors des commissions malgré la date de validité indiqué sur les chèques vacances.

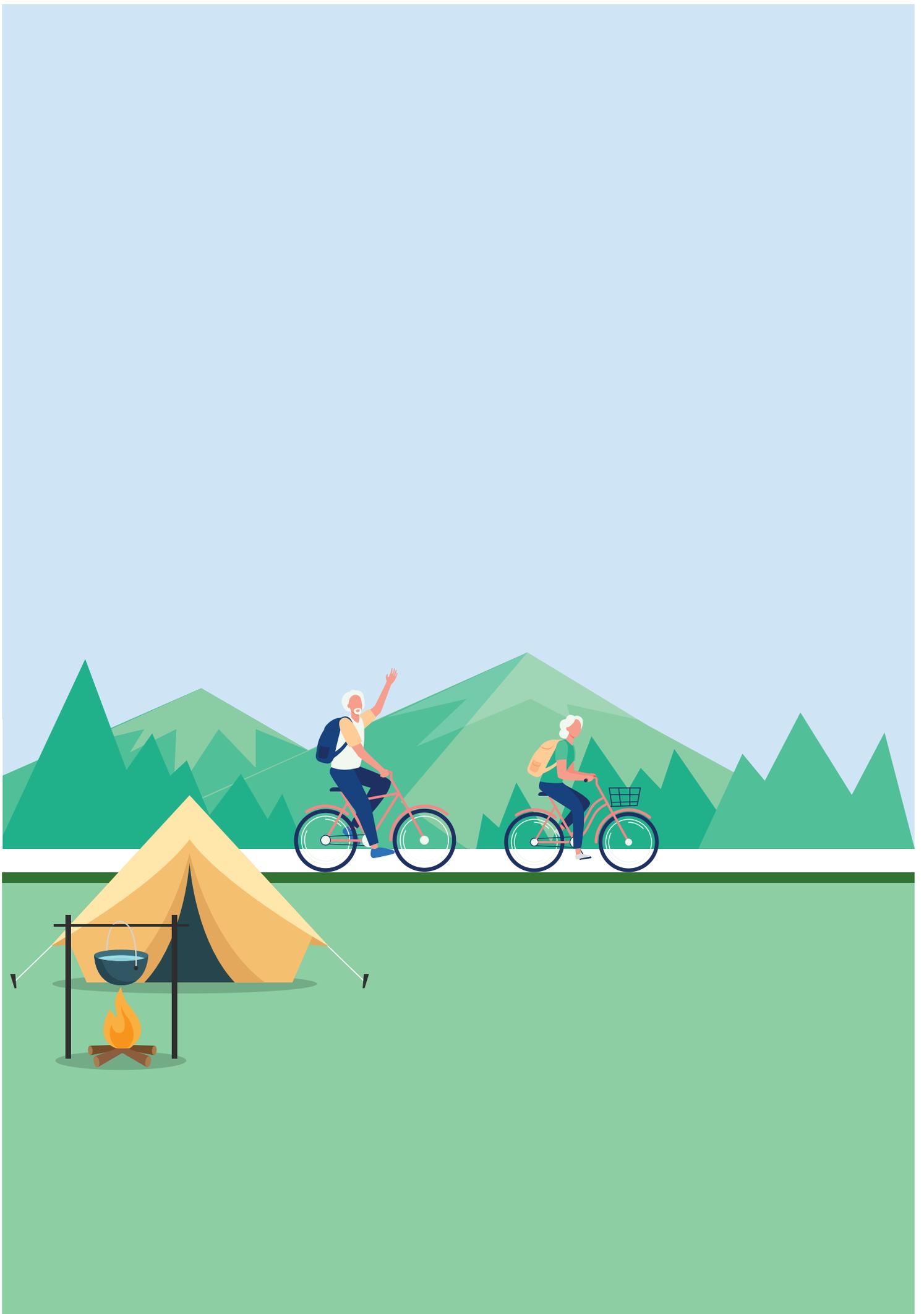
En cas d'annulation

En cas d'annulation du séjour, les Chèques-Vacances doivent être retournés à l'Unapei par le porteur de projet vacances avant la clôture de l'année en cours le 1^{er} novembre et ce, malgré la date de validité indiqué sur les chèques vacances.

En cas de vol ou de perte

Dès leur réception les chèques-vacances sont sous votre responsabilité. En cas de perte ou de vol, il n'est pas possible de faire opposition sur le Chèque-Vacances. Une plainte doit être déposée auprès d'un commissariat et transmis par mail à apv2@unapei.org avec le nom, le prénom, le numéro de dossier et le montant exact de chaque bénéficiaire concerné par le vol. L'ANCV procédera à une enquête qui peut durer jusqu'à 5 ans au maximum.







**Union nationale des associations de parents,
de personnes handicapées mentales et de leurs amis**

15, rue Coysevox - 75876 Paris Cedex 18 - Tél : 01 44 85 50 50 - Fax : 01 44 85 50 60

Courriel : public@unapei.org - Site internet : www.unapei.org

Réseaux sociaux : facebook.com/pageUnapei et twitter.com/Unapei_infos